



Pour diffusion immédiate :

ADOPTION D'UNE LEGISLATION DE LUTTE ANTITABAC EN ETHIOPIE: UN PAS DE PLUS POUR PROTEGER LA VIE ET PROMOUVOIR LA SANTE EN AFRIQUE

Déclaration de Deowan Mohee, Secrétaire Exécutif de l'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA)

Lomé, 6 Février 2019

Le 5 février 2019, la Chambre des Représentants du Peuple de la République démocratique fédérale d'Éthiopie a adopté à l'unanimité la législation sur la gestion des denrées alimentaires et des médicaments, qui servira de loi sur la santé publique pour le pays.

La législation comprend de fortes dispositions conformes à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ratifiée par l'Éthiopie le 21 janvier 2014. Elle interdit la vente de chicha, de cigarettes électroniques, de produits du tabac chauffés et aromatisés, la publicité, la promotion, le parrainage et la vente en détail de cigarettes. Elle requiert des avertissements sanitaires graphiques sur 70% des faces avant et arrière des paquets de cigarettes, ainsi que l'interdiction totale de fumer dans les lieux de travail, les espaces publics fermés, dans les transports en commun et dans la cour des écoles, des centres de jeunesse et des parcs d'attraction. La vente de produits du tabac aux et par des personnes de moins de 21 ans est interdite. En outre, Elle comprend des dispositions strictes contre l'ingérence de l'industrie du tabac dans la lutte contre le tabagisme, ainsi qu'une interdiction totale des activités de responsabilité sociale de l'industrie.

L'adoption de cette loi crée un cadre législatif pour une lutte antitabac efficace en Ethiopie. Elle démontre l'engagement politique et la détermination à lutter contre la consommation croissante du tabac dans le pays. L'enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes de 2016, révèle que 5% (3.2 millions) de la population éthiopienne âgée de 15 ans et plus consomment le tabac alors que 29.3% (6.5 millions) de la même population sont exposés à la fumée du tabac sur le lieu de travail.

La législation indique clairement que l'Éthiopie ne tolérera pas l'ingérence de l'industrie du tabac dans son programme de lutte antitabac, et ne permettra pas l'introduction des soi-disant nouveaux produits de réduction de la nocivité destinés à inciter une nouvelle génération à fumer. L'industrie du tabac est le vecteur de l'épidémie du tabagisme. Elle adapte ses stratégies pour faire de l'Afrique son marché le plus profitable à l'heure où la consommation du tabac diminue dans les pays développés. L'Éthiopie fait preuve de leadership et d'affirmation de son pouvoir en légiférant pour réduire l'influence d'une industrie qui s'engage de manière agressive à faire pression sur les autres gouvernements africains pour affaiblir ou retarder leurs législations et politiques.

L'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA) félicite l'Éthiopie pour cette décision historique et exhorte toutes les parties concernées, y compris la société civile, à assurer la mise en œuvre intégrale de la loi. L'ACTA saisit également cette occasion pour inviter d'autres pays africains comme la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie à suivre l'exemple de l'Éthiopie et à adopter des législations de lutte antitabac appropriées, comme l'exige la Convention-cadre de l'OMS.

CONTACT: Leonce Sessou – sessou@atca-africa.org
